Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation
SERPE
TAILLE DE PLATANES POUR LE DEPARTEMENT
Le 23 Novembre de 8 h 00 à 17 h 00
Avenue de la Gare – RD 105

Arrêté n° 2023/11/266

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite par **SERPE** (dénommé le demandeur), représentée par M. BIAU, 286 Rue Charles Gide – 34 670 BAILLARGUES, en date du 14 Novembre 2023, concernant la réalisation de travaux de **« TAILLE DE PLATANES POUR LE DEPARTEMENT »** - Avenue de la Gare - RD 105 - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SERPE** à occuper la voie publique Avenue de la Gare – RD 105 le 23 Novembre 2023 de 8 h 00 à 17 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Avenue de la Gare – RD 105 le 23 Novembre 2023 de 8 h 00 à 17 h 00,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SERPE**, est autorisée à occuper la voie publique, Avenue de la Gare – RD 105 le 23 Novembre 2023 de 8 h 00 à 17 h 00, à hauteur de la zone des travaux (Voir sur le Plan : ZONE ROUGE)

Article 2 : La stationnement sera interdit, RD 105 Avenue de la Gare – *sens de circulation Lunel / Lansargues* (cf. : ZONE ROUGE sur le plan ci-dessous), le 23 Novembre 2023 de 8 h 00 à 17 h 00,

Article 3 : Une circulation alternée sera mise en place par **SERPE** avec l'implantation de **3 feux tricolores** (cf. : ZONE VERTE et symboles sur le plan) du 18 au 20 Juillet inclus de 8 h 00 à 17 h 00 :

- En haut de l'Avenue de la Gare, croisement avec l'Avenue des Platanes,
- Rue du Parc croisement avec l'Avenue de la Gare, OU présence physique pour coordination de la circulation,
- Avenue de la Gare, au niveau du Rond-Point des Commerces.

Une signalisation réglementaire sera mise en place, en amont et en aval des perturbations, afin de garantir la sécurité du chantier et des usagers.
Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.
La signalisation est à la charge de **SERPE**.

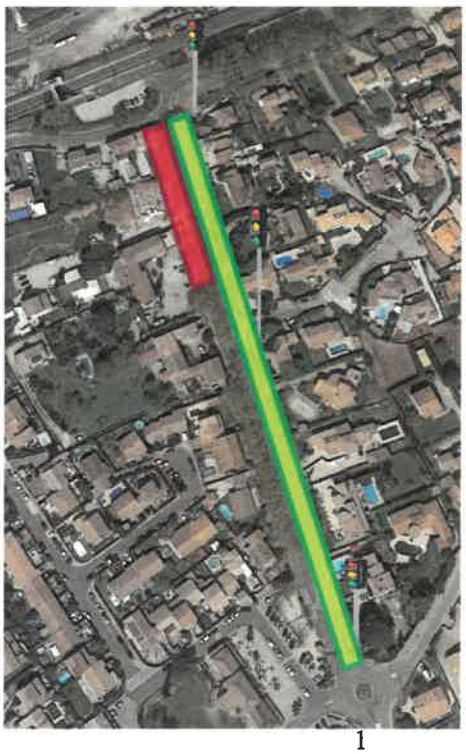

Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 7 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 14 Novembre 2023,
Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES ★ 34 (Hérault) ★